

- Zones urbaines**
- UA : zone urbaine centrale multifonctionnelle, immédiatement constructible, correspondant à centre ville de la commune
 - UAa : secteur correspondant à l'hyper centre de la commune
 - UAa1 : secteur correspondant à un secteur de renouvellement urbain règles d'implantation, de hauteur et de mixité fonctionnelle spécifiques
 - UAa2 : secteur correspondant à un secteur de renouvellement urbain avec des règles d'implantation et de hauteur spécifiques
 - UAa3 : secteur correspondant à un secteur de renouvellement urbain avec des règles d'implantation et de hauteur spécifiques
 - UAac : secteur avec des règles de mixité fonctionnelle spécifiques
 - UB : zone urbaine immédiatement constructible en continuité directe du centre ville
 - UBh : secteur avec des règles de hauteur spécifiques
 - UBp : secteur correspondant à l'ancien hameau de Saint-Bonnet avec des règles d'aspect spécifiques
 - UC : zone urbaine multifonctionnelle, immédiatement constructible, correspondant aux parties agglomérées de densité plus faible en périphérie de la zone centrale
 - IUC : secteur avec des règles de règles d'implantation et de densité spécifiques
 - Ue : zone urbaine immédiatement constructible, dont la vocation principale est l'activité artisanale
 - Ui : zone urbaine immédiatement constructible, dont la vocation principale est l'activité industrielle et l'activité commerciale
 - Uic : secteur dédié à l'artisanat et commerce de détail, aux activités de service et aux bureaux
 - Uic1 : dédié uniquement à l'artisanat et commerce de détail et à la restauration et qui correspond à la partie commerciale de la ZAC du Chanay
 - Uic2 : secteur dédié à des activités d'enseignement professionnel
 - UL : zone urbaine immédiatement constructible, correspondant à des équipements sportifs de loisirs de la commune

N°	Localisation	Désignation	Longeur plateforme et/ou surface	Bénéficiaire
V1	Mure Nord	Coupe dalle S sur RD 306	6 m / 1035 m²	Commune
V2	Le Chanay	Élargissement du chemin du Bas Rond depuis la route de Mersieu jusqu'en limite de la commune de Genas	12 m / 192 m²	Commune
V3	Sous la Côte	Aménagement du chemin RD 147 / route de Dumont	738 m²	Commune
V4	Vie de Genas	Élargissement de la VC 3 entre le RD 147 et la RD 306	11 m dont 1,40 trottoir 5,5 chaussée 2 cyclable 1,40 trottoir / 978 m²	Commune
V5	Grandes Terres	Élargissement du chemin du Lionnel de la rue Victor Hugo jusqu'à la parcelle AP 21	345 m²	Commune
V6	Grandes Terres	Élargissement du chemin de Marnieu de la parcelle RD 285 jusqu'à la rue Victor Hugo	12 m / 434 m²	Commune
V7	Chemin des Frenes	Élargissement du chemin des Frenes de la rue Neuve au chemin de Roche 024 Ouest	10 m / 199 m²	Commune
V8	Grand Chapulay	Élargissement du chemin de la Gros du chemin de la Roche à la parcelle AT 321	10 m / 225 m²	Commune
V9	Les Ardillaux	Élargissement du chemin de la Foulqueur depuis la rue du Névez jusqu'au chemin de la Gros	12 m dont 1,50 m trottoir 3 m cyclable 5,5 chaussée 2 m fossé ou haie plantée / 2540 m²	Commune
V10	Saint-Bonnet	Élargissement du chemin de Grange Haute (VC 146, ou droit de la parcelle BA 307	10 m dont 1,50 trottoir 5,5 chaussée 2 cyclable / 7331 m²	Commune

N°	Localisation	Désignation	Longeur plateforme et/ou surface	Bénéficiaire
V11	Le Petit Chapulay	Élargissement chemin du Chanay	7 m / 108 m²	Commune
V12	Le Gay	Élargissement du VC 12 (chemin des Ardillaux) avenue du Gay du chemin de Chanay Margot à la route de Fosseux	entre 13 m / 2130 m²	Commune
V13	Mure Sud	Élargissement de la rue du Fougerey, depuis la RD 306 jusqu'à la limite Ouest de la parcelle AV 144	8,00 m dont 2 trottoir 3 cyclable / 2478 m²	Commune
V14	Vie de Genas - La Plaine	Élargissement de la RD 147 - de la rue L. Piquet à la RD 306 - de la limite sud du bâtiment situé sur la parcelle AV 214 jusqu'à la rue Benoit Max - rue Benoit Max - avenue de Chaudouat	14 m / 11 m / 8,50 m / 2478 m²	Commune
V15	Le Chanay	Élargissement de la rue Lovisier	10 m / 1341 m²	Commune
V16	La Foret	Élargissement du chemin des Brosses depuis le chemin des Engres jusqu'à la parcelle AC 148	10 m / 1340 m²	Commune
V17	Mure Sud	Coupe dalle S sur RD 306	5,50 m / 482 m²	Commune
V18	Le Chataignier	Élargissement du chemin des Frenes	10m / 125 m²	Commune
V19	La Plaine / RN 6	Voie nouvelle entre la RD 306 et la chemin de Lyrnax	10 m / 2453 m²	Commune
V20	Mure Nord	Coupe dalle S sur RD 306	5 m / 155 m²	Commune
V21	Mure Sud	Élargissement du chemin de la Plaine vers la rue Neuve	168 m²	Commune
V22	Le Chataignier	Élargissement de la RD 147	15 m / 1954 m²	Département
V23	Saint-Bonnet	Aménagement du chemin rue Benoit Max / chemin de Mirail	336 m²	Commune
V24	Saint-Bonnet - La Plaine	Élargissement du chemin de Mirail	8 et 10 m / 302 m²	Commune
V25	Le Chataignier	Élargissement du chemin des Ardillaux	8 m / 42 m²	Commune
V26	Saint-Bonnet	Création d'un trottoir	1,40 m / 95 m²	Commune

N°	Localisation, n° de parcelle	Désignation du RU	surface en m²	Bénéficiaire
B1	Saint-Bonnet AX 45	Stations publiques	550 m²	Commune
B2	Sous la Côte AD 10-11	Équipements sportifs et culturels, bassins de rétention et d'infiltration et autres ouvrages hydrauliques relatifs aux eaux pluviales et de ruissellement	11 813 m²	Commune
B3	Le Revolay AI 51-52-53	Équipements sportifs et culturels	5 001 m²	Commune
B4	La Plaine AV 191	Extension cimetière	4 000 m²	Commune
B5	La Roche AP 10	Transfert du monument aux morts	3246 m²	Commune
B6	Meslay Nord	Extension de l'aéroport	148,55 ha	Etat
B7	Mure Sud AW 20-46-264	Stations publiques	584 m²	Commune
B8	Rue du Fougerey AV 122-124-252	Stations publiques	98 m²	Commune
B9	La Plaine AL 98	Parking relais et/ou cootage	5 331 m²	Commune

N°	Localisation, n° de parcelle	Désignation du RU	surface en m²	Bénéficiaire
S1	Le Châteaueu	emplacement pour la réalisation d'une opération de logement, ainsi qu'au sein d'une des logements sociaux	2 584 m²	Commune

- Informations**
- baassin de rétention
 - cimetière
 - constructions non cadastrées
 - parking public
 - terrain de sports
 - zone de stockage

Périmètre de la ZAC du Chanay et de la Plaine
Périmètre de la PAE

Les zones UA et UC sont concernées par des périmètres d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.
La desserte et l'aménagement de ces secteurs doivent s'organiser à partir des principes de composition et d'organisation définis dans « Les Orientations d'aménagement et de programmation ».

Les zones UA, UB et UC sont concernées par la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme : toute opération à partir de 5 logements (ou 5 lots) devra prévoir 20% minimum de logements locaux sociaux.

Les zones UA et UB sont concernées par la servitude de mixité fonctionnelle au titre de l'article L-151-16 du Code de l'urbanisme.

La zone UC est par le risque B1 de mouvements de terrain.

Zones à urbaniser : Zones destinées à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente.

- Aua : zone correspondant au tènement de l'ancienne EHPAD dans le secteur du Châteaueu
- Aub : zone correspondant à des secteurs situés à Châteaueu, à Saint-Bonnet, au Gay, à Sous le Branchu et à Sous la Côte.
- Aubh : secteur avec des règles de hauteur spécifiques
- Aub1 : secteur avec des règles de hauteur spécifiques
- Aub2 : secteur avec des règles d'implantation et de hauteur spécifiques
- Aub2h : sous-secteur avec des règles de hauteur spécifiques
- Aui : zone dédiée aux activités industrielles dans le secteur du Revolay
- AUep : zone correspondant à l'emprise de l'ancienne STEP dans le secteur de Dormon Est et doit accueillir le projet de centre technique de la commune
- AUL : zone correspondant à un secteur de la "plaine des sports", dans le prolongement des équipements sportifs et de loisirs existants

Les zones Aua, Aub, Aui et AUL sont concernées par des périmètres d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.
La desserte et l'aménagement de ces secteurs doivent s'organiser à partir des principes de composition et d'organisation définis dans « Les Orientations d'aménagement et de programmation ».

La zone Aua est concernée pour partie par la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-41 4° du Code de l'urbanisme : lors de la réalisation de constructions à usage d'habitation 100% des logements seront affectés à du logement social.
La zone Aub est concernée par la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme : toute opération à partir de 4 logements (ou 4 lots) devra prévoir 50% minimum de logements locaux sociaux.

- Zones agricoles**
- A : zone Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres
 - Aa : secteur correspondant à des bâtiments existants à usage d'activités autre qu'agricole à caractère commercial ou industriel, situés dans l'espace agricole
 - Aco : secteur à protéger qui s'inscrit dans le réseau écologique fonctionnel de la commune.
 - Ag : secteur dédié à l'accueil des gens du voyage
 - As : secteur inconstructible, correspondant aux secteurs à préserver au titre des séquences paysagères remarquables

La zone A est concernée par le risque R de mouvements de terrain.

- Zones naturelles**
- N : zone naturelle et forestière à protéger.
 - Nc : secteur correspondant à des secteurs d'exploitation des carrières
 - Nco : secteur à protéger qui s'inscrit dans le réseau écologique fonctionnel de la commune
 - Ncpe : sous-secteur correspondant à un périmètre de protection éloignée du captage des 4 Chênes.

La zone N est concernée par le risque R de mouvements de terrain.

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-DE-MURE

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT GRAPHIQUE
PARTIE CENTRALE

Modification n°1

Echelle : 1/3 500°



Atelier d'urbanisme et d'architecture
8 rue Victor Lagrange - 69006 Lyon
tél : 04 78 48 76 07 fax : 04 78 48 73 05

Pièce n°	Lancement procédure	Enquête publique	Approbation
05.3	24 juillet 2023	du 7 décembre 2023 au 9 janvier 2024	28 mars 2024

